

121 Canal Rideau—Construction d'un entrepôt à Ottawa—Canal maritime du Saint-Laurent—relevés et recherches. . . . .	50,000 00
122 Chemin de fer de la baie d'Hudson, têtes de lignes de Port-Nelson. . . . .	40,000 00

#### XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

##### CANAUX

123 Chambly: améliorations . . . . .	25,000 00
124 Ecluse de Sainte-Anne: améliorations. . . . .	20,000 00
125 Canal Lachine: améliorations. . . . .	56,000 00
126 Soulanges: améliorations. . . . .	162,000 00
127 Trent: améliorations. . . . .	255,000 00
128 Welland: améliorations. . . . .	100,000 00
129 Sault Saint-Marie: nouveau lève-barrière en acier. . . . .	5,000 00

##### DIVERS

137 Levés et inspection: Canaux, traitement et dépenses des experts employés temporairement compris. . . . .	25,000 00
138 Levés et inspections, chemins de fer: appointements et dépenses des experts des employés temporairement. . . . .	55,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsidés le 8 juin écoulé, est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

*(Deux tiers des sommes ci-dessous)*

#### BUDGET PRINCIPAL

#### XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

139 Sommes ne dépassant pas \$73,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par un ou au nom de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "la Compagnie", ou toute compagnie désignée à la première cédule de la loi constituant en corporation la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et qui se trouve être le chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par la Compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux accordés en fiducie à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:—(a) Déficits d'exploitation en cours d'exploitation ou à l'apuration des comptes (b) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets valeurs et obligations. (d) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non. (e)